

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2021

Le mercredi 07 avril 2021 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2021 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM. : LEGAY E, COURTINES F, MALLET J, , REYSSET T, ANDRADE SIMAL

Mmes : LAVISA C, LAMBERT L, KOK V.

Absents excusés : BAYOL N, MALLET L

Nombre de conseillers : 11

Présents: 9

Votants : Unanimité

M.(me) A BRUNAT a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

### Ordre du jour :

#### **Compte administratif 2020 :**

Présenté par le Doyen et voté en l'absence du Maire, il est adopté par l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

#### **Affectation du résultat 2020 :**

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'affecter au BP 2021 : compte 1068 : 63 045,26 €, compte 002 : 145 405,72 €

#### **Compte de gestion 2020 :**

Le compte de gestion 2020 est adopté à l'unanimité de membres présents.

#### **Vote des deux taxes locales.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification 1259 des taux d'imposition :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes communales suivants :

- taxe foncière (bâti) :	45,36 %
- taxe foncière (non bâti) :	61,04 %

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre.

#### **Budget primitif 2021 :**

Le budget primitif 2021 est présenté par M. le Maire, sa présentation n'amène pas de questions particulières.

M. le Maire précise que, pour les travaux d'aménagement du bourg, la consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre a été lancée, réponse attendue au plus tard le 20 avril. Suivra la consultation des entreprises en juillet, les travaux devant démarrer à l'automne.

#### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

**Le montant maximum de cette redevance est défini par la valeur sur la population de la commune.**

- La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont **la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants** :
  - 215 euros pour 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant à percevoir à 215 € pour 2021.

## **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE (ex France Telecom) pour 2021.**

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE (ex France Telecom) pour l'année 2021 comme suit :

- Artère aérienne :  $55,02 \text{ €} \times 9,65 \text{ kms} = 530,94 \text{ €}$
- Artère en sous-sol :  $41,26 \text{ €} \times 2,165 \text{ kms} = 89,33 \text{ €}$

Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Accepte le montant de la redevance pour l'année 2021 soit 620,27 € qui sera porté au compte 70 323 du budget primitif 2021.
- Charge M. le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances.

## **Motion contre le projet de réforme HERCULE.**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique. Parce-que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer... ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi sur les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présentant des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires ? N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de X AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat. Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

## **Commissions communales :**

- ✓ Commission petits travaux : mettre en place les panneaux électoraux : où les positionner après l'aménagement de la place du monument aux morts ?

## **Questions diverses.**

- ↳ Concernant le remplacement au poste de secrétariat, les premiers entretiens auront lieu le vendredi 16 avril
- ↳ Elections Régionales et Départementales des 13 et 20 juin 2021 : il faut 3 personnes par bureau de vote

La séance est levée à 22h15.